PRÉFÈTE
DE L'AIN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale de la protection des populations de l'Ain

Service Protection de l'Environnement
9 rue de la Grenouillère
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 16/05/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/05/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SDPR PROVENT

1324 Avenue des Landiers
BP 714
73000 Chambéry

Références : courrier départ n°2023-0170
Code AIOT : 0050100243

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/05/2023 dans l'établissement PROVENT implanté Route de la Grande Charriere 01400 Condeissiat. L'inspection a été annoncée le 04/05/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection fait suite à l'arrêté de mise en demeure du 06 février 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROVENT
- Route de la Grande Charriere 01400 Condeissiat
- Code AIOT : 0050100243
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 09 juillet 1999 au nom de la SARL de la Grande Charrière pour un élevage de 1350 porcs de plus de 30 kg répartis sur 2 sites : "la Grande Charriée" avec 1100 places et "le village" avec 250 places.
Le site de la Grande Charrière a été repris par la SDPR PROVENT depuis 2013.
L'inspection du 15 septembre 2020 a relevé l'absence d'actualisation de la situation administrative de l'installation suite à sa reprise par la SDPR PROVENT. Il a été demandé à l'exploitant de transmettre un PAC .

L'absence de réponse de l'exploitant a conduit l'inspection à proposer le 30/08/2021 un projet d'APMD à son encontre, pour la déclaration du changement d'exploitant et la transmission du PAC demandé.
L'APMD n'a pas été signé, car l'exploitant a effectué son changement d'exploitant (Récépissé de déclaration du 21/09/2021) et s'est engagé à transmettre avant le 1er mars 2022 un PAC relatif à un nouveau projet sur le site.
Aucun PAC n'ayant été déposé, un APMD est signé le 06 février 2023, demandant à l'exploitant de transmettre un porter à connaissance.

L'exploitant a transmis un PAC et informé l'inspection que dans l'attente de la finalisation du projet en cours, il suspendait la production de porcs.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suite de la mise en demeure
- mise en sécurité du site en absence de production

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de

l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Régularisation situation administrative	AP de Mise en Demeure du 06/02/2023, article 1er	/	Lettre de suite préfectorale	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a transmis les documents demandés, à l'exception de la validation de la DECI du site. Un nouveau projet est en cours et un PAC est demandé.
En attendant l'exploitant a arrêté temporairement la production de porcs. La mise en sécurité du site est assurée. Cependant la vidange des fosses se poursuit. Ce point et la transmission du PAC font l'objet d'une lettre de suite.
La mise en demeure est levée.

2-4) Fiches de constats

N° 2 : Régularisation situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/02/2023, article 1er

Thème(s) : Situation administrative, PAC

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée :
En application de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, la SA PROVENT SDPR est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son élevage porcin situé au lieu-dit "Grande Charrière" sur la commune de CONDEISSIAT, de transmettre à la préfecture de l'Ain, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :
• Un dossier de porter à connaissance des modifications apportées aux conditions d'exploitation de son installation, comportant :
◦ un descriptif des modifications apportées à l'installation depuis la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter qui a été délivré le 09 juillet 1999 à la SARL La Grande Charrière,
◦ un plan d'épandage correspondant aux effectifs présents sur le site,
◦ les incidences ou l'absence d'incidences potentielles sur l'environnement liées à ces changements.
◦ les dispositions prises pour les bâtiments désaffectés,
◦ la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) validée par le SDIS.

Constats :

L'exploitant a transmis fin mars 2023 un PAC correspondant à la situation relevée en 2020, soit 1 seul site et 2 bâtiments en exploitation pour 903 places. Le plan d'épandage actualisé de 2022 est largement dimensionné. La diminution des incidences sur l'environnement a été mentionnée.
Un nouveau projet est en cours de finalisation et fera l'objet d'un nouveau dossier d'ici la fin de l'année.

-DECI : La réserve actuelle est insuffisante pour la DECI établie à 120 m3.
L'exploitant a échangé avec la commune et le SDIS. La réserve incendie actuelle ne sera pas conservée, elle sera remplacée par une réserve souple dont le dimensionnement et l'emplacement ne sont pas encore totalement définis compte tenu du projet encore à finaliser.

Le site n'est plus en production depuis le début de l'année.
Vu l'absence de porcs.
Vu accès au site interdit (chaine + pancarte)
Vu accès aux bâtiments condamnés (cadenas ou chaîne et pancarte)
Vu silos d'aliment vides et échelles retirées
Vu zone d'équarrissage propre
Vu fosses clôturées et en partie vidées. Des épandages sont encore prévus. L'exploitant ne prévoit pas une vidange complète afin de maintenir le matériel (pompes et brasseur) en fonctionnement.
Vu la réserve incendie remplie et abords propres.

Observations :
Compte tenu de l'arrêt temporaire du fonctionnement du site (hors épandages), l'arrêté de mise en demeure est levé.

Il est demandé à l'exploitant de transmettre :
- à l'inspection les justificatifs de la vidange partielle des fosses (photos + cahier d'épandage).
- à Mme la Préfète un PAC concernant le nouveau projet.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale

Proposition de délais : 6 mois